

Révisions - 1ère Pro Compta

Objectifs : Etre capable de

- Etablir un état de rapprochement
- Effectuer la régularisation dans les comptes
- Etablir une déclaration TVA CA3 réel normal
- Etablir une déclaration TVA CA12 réel simplifié
- Comptabiliser les déclarations de TVA et leur règlement



Sommaire

1) L'état de rapprochement 2

a) Avec soldes initiaux identiques 2

1° Technique pour réaliser l'état de rapprochement 3

2° Les écritures de régularisation suite à l'état de rapprochement 4

b) Avec soldes initiaux différents 4

2) La déclaration de TVA 7

a) Régime du réel normal 7

1° Calcul de la TVA à reverser 7

2° La déclaration de TVA –CA3 réel normal 8

3° Comptabilisation de la déclaration de TVA 9

b) Le régime du réel simplifié 9

1° Procéder au décompte de la TVA. 9

2° Etablir la déclaration de TVA – modèle CA 12 (pages 2 et

3° Comptabiliser les opérations 13

1) L'état de rapprochement

a) Avec soldes initiaux identiques

Vous travaillez dans l'entreprise de Mr LEBOLLEC : le rest. Le NORMANDIE. Le 21.05, vous devez réaliser le rapprochement bancaire. Vous disposez des documents suivants :

Banque Nationale de Paris		EXTRAIT DE COMPTE	
		Agence de Maubeuge	
Monsieur,		Rest. Le NORMANDIE	
Veuillez trouver ci-joint le relevé des opérations réalisées avec votre compte n°000245385 12.		5, Av. de Ferrière 59600 MAUBEUGE	
DATE	DEBIT	CREDIT	NATURE DE L'OPERATION
6.5		854,32	SOLDE PRECEDENT
8.5	21,00		CHEQUE 9854
8.5	64,25		PRELEVMENT France TELECOM
12.5		114,20	REMISE CB DU 6/5
12.5	150,00		RETRAIT GAB 6637 DU 9.5
12.5	14,26		CHEQUE 9856
12.5	36,76		CHEQUE 9855
13.5		1257,35	REMISE CHEQUES DU 10/5
13.5	314,74		ECHEANCE PRET 97812 dont intérêts 84,55 €
14.5		680,00	REMISE CHEQUES DU 12/5
14.5	54,36		REGLEMENT CB
20.5	200,00		RETRAIT GAB 4755 DU 17.5
20.5		785,81	REMISE CHEQUES DU 18/5
20.5	65,00		CHEQUE 9858
20.5	422,30		CHEQUE 9859
21.5	17,65		FRAIS LOCATION TPE - TVA 19,6% - 2,89 €
	1360,32	3691,68	TOTAUX DES MOUVEMENTS
		2 331,36 €	NOUVEAU SOLDE AU 21.05

GRAND LIVRE - COMPTE :		5121 BANQUE BNP		
DATE	LIBELLES	DEBIT	CREDIT	SOLDE
6.5	REPORT	12458,11	11603,79	854,32 €
6.5	CHEQUE 9854 A MARTIN		21,00	833,32 €
9.5	RETRAIT D'ESPECES		150,00	683,32 €
10.5	REM CHEQUES	1257,35		1 940,67 €
11.5	CHEQUE 9855		36,76	1 903,91 €
12.5	REM CHEQUES	680,00		2 583,91 €
13.5	CHEQUE 9856		14,26	2 569,65 €
14.5	CB A MERTENS		54,36	2 515,29 €
15.5	CHEQUE 9857 A LELONG SARL		89,62	2 425,67 €
16.5	TIP EDF GDF		117,93	2 307,74 €
17.5	CB A LEFORT		320,00	1 987,74 €
17.5	RETRAIT ESPECES		200,00	1 787,74 €
17.5	CHEQUE 9858 A MARTIN		65,00	1 722,74 €
18.5	CHEQUE 9859		422,30	1 300,44 €
18.5	REM CHEQUES	785,81		2 086,25 €
20.5	CHEQUE 9860 A LEYLAND SA		451,35	1 634,90 €
21.5	REM CHEQUES	743,32		2 378,22 €

1° Technique pour réaliser l'état de rapprochement

- Pointage des montants des deux parties
- Reprendre le dernier solde de chaque partie
- Recopier les sommes non pointées à l'opposé
- Totaliser et contrôler le solde identique de chaque côté

~~Etat de rapprochement au~~

DERNIER SOLDE DE NOTRE COMPTABILITE	2378,22	
DERNIER SOLDE DU RELEVÉ DE COMPTE	2331,36	
	DEBIT	CREDIT

A PARTIR DE L'ANCIEN ETAT DE RAPPROCHEMENT

Débit toujours non pointé		
Crédit toujours non pointé		

D'APRES NOTRE COMPTABILITE

Débit non pointé dans notre entreprise		
REM CHQ	743,32	
Crédit non pointé dans notre entreprise		
chq 9857 à Lelong		89,62
TIP		117,93
CB à Lefort		320,00
Chq 9860 à Leyland		451,35

D'APRES LE RELEVÉ DE COMPTE

Débit non pointé à la banque		
Prélèvement France Télécom	64,25	
Échéance Prêt	314,74	
Frais de gestion - TPE	17,65	
Crédit non pointé à la banque		
Remise CB		114,20
TOTAUX	1139,96	1093,10

DERNIER SOLDE DE NOTRE COMPTABILITE	2378,22
- TOTAL DES DEBITS	-1139,96
+ TOTAL DES CREDITS	1093,10
= SOLDE DU RELEVÉ DE COMPTE	2331,36
DIFFERENCE	0,00

ANNEXE 2

 CREDIT LYONNAIS Agence de Jeumont		Hotel LE LAGON BLEU 124 rue de Colleret 59460 Jeumont	
Monsieur,			
Veuillez trouver ci-joint le relevé des opérations réalisées avec votre compte bancaire n° 00069456315			
DATE	DEBIT	CREDIT	NATURE DE L'OPERATION
06-févr		3259,56	SOLDE A NOUVEAU
07-févr	692,00		CHEQUE 917
08-févr		1654,56	ENCAISSEMENT CHEQUES
08-févr	804,38		CHEQUE 916
09-févr		690,08	VIREMENT COMPTE DUFOUR
10-févr	150,00		RETRAIT GAB 4755
11-févr		2371,46	ENCAISSEMENT CHEQUES
12-févr	458,25		CHEQUE 914
12-févr	96,31		T.I.P FRANCE TELECOM
12-févr	219,62		ECHEANCE PRET 33456
13-févr	1453,98		CHEQUE 918
13-févr	1975,52		CHEQUE 915
15-févr	100,00		RETRAIT GAB 4755
15-févr		858,33	ENCAISSEMENT DE CB BRUT : 867,00 - FRAIS : 8,67
5950,06		8833,99	TOTAUX DES MOUVEMENTS
		2 883,93 €	NOUVEAU SOLDE AU 15-févr

ANNEXE 3

COMPTES 512000 - BANQUE CREDIT LYONNAIS				FOLIO 3
DATE	LIBELLES	DEBIT	CREDIT	SOLDE
07-févr	REPORT	79109,70	74653,83	4455,87
07-févr	CHEQUE 915		1975,52	2480,35
08-févr	CHEQUE 916		804,38	1675,97
10-févr	REMISE CHEQ	2371,46		4047,43
10-févr	CHEQUE 917		692,00	3355,43
10-févr	RETRAIT		150,00	3205,43
11-févr	ECHEANCE PRÊT		219,62	2985,81
12-févr	REMISE CB	867,00		3852,81
13-févr	REMISE CHEQ	1247,99		5100,80
14-févr	CHEQUE 918		1453,98	3646,82
15-févr	RETRAIT		100,00	3546,82
15-févr	REMISE CHEQ		818,91	2727,91

T.A.F 1° : Procéder à l'état de rapprochement bancaire au 15 février 201N.

2) La déclaration de TVA

a) Régime du réel normal

Principe : Une déclaration mensuelle ou une déclaration trimestrielle est établie (si le montant de TVA annuelle à reverser est inférieur à 1500 €).

Thème : Vous travaillez dans l'entreprise DEMERKOS au service comptabilité. Vous êtes chargé d'établir la déclaration de TVA de septembre 201N. Vous disposez des informations suivantes :

ANNEXE 1 - Extrait de la balance

4452	TVA due intracomm. À 19,6%		1248,52
44562	TVA déductible / immobilisations	865,24	
44566	TVA déductible / A.B.S	4265,65	
445662	TVA déductible/ A.B.S intracomm.	1248,52	
44567	Crédit de TVA à reporter	125,00	
445711	TVA Collectée à 5,5 %		2014,85
445712	TVA Collectée à 19,6 %		5024,44
7071	Ventes M/ses à 5,5 %		36633,64
7072	Ventes M/ses à 19,6 %		25634,90

1° Calcul de la TVA à reverser

- **A retenir :** TVA à reverser = TVA collectée – TVA déductible
- Si TVA collectée > TVA déductible = TVA à décaisser (à reverser)
- Si TVA collectée < TVA déductible = Crédit de TVA à reporter

ANNEXE 2 - Calcul de la TVA à reverser ou du crédit de TVA

Éléments du calcul	montants bruts	montants arrondis	n° compte
TVA collectée à 19,6% + intracom	6272,96	6273,00	44571+4452
TVA collectée à 5,50%	2014,85	2015,00	44571+4452
Total 1 : TVA collectée	8287,81	8288,00	
TVA déductible : Immob	865,24	865,00	44562
TVA déductible : ABS + Intracom	5514,17	5514,00	44566 +662
crédit de TVA du mois précédent	125,00	125,00	44567
Total 2 : TVA récupérable	6504,41	6504,00	
<input type="checkbox"/> OU TVA à décaisser	1783,40	1784,00	44551
Crédit de TVA à reporter			44567

2° La déclaration de TVA –CA3 réel normal

A MONTANT DES OPERATIONS REALISEES			
OPERATIONS IMPOSABLES (HT)		OPERATIONS NON IMPOSABLES	
01	Ventes, prestations de services		
02	Autres opérations imposables	0081	
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts)	0044	
03	Acquisitions intracommunautaires (dont ventes à distance et/ou opérations de montage :)	0031	
3A	Livraisons de gaz naturel ou d'électricité imposables en France	0030	
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujéti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	0040	
3C	Régularisations..... (Important : cf. notice)	0036	
04	Exportations hors CE	0032	
05	Autres opérations non imposables	0033	
06	Livraisons intracommunautaires	0034	
6A	Livraisons de gaz naturel ou d'électricité non imposables en France	0029	
07	Achats en franchise.....	0037	
7A	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujéti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	0043	
7B	Régularisations..... (Important : cf. notice)	0039	
B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER			
TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine			
08	Taux normal 19,6 %	0206	
09	Taux réduit 5,5 %	0105	
09B		
Opérations réalisées dans les DOM			
10	Taux normal 8,5 %	0201	
11	Taux réduit 2,1 %	0100	
12		
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)			
13	Ancien taux	0900	
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A)	0950	
15	TVA antérieurement déduite à reverser		0600
<p>La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1 % continuent d'être déclarées sur l'annexe 3310 A.</p>		16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 15) ..
		17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires
		18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco
TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations	0703	
20	Autres biens et services	0702	
21	Autre TVA à déduire	0059	
(dont régularisation sur de la TVA collectée [cf. notice].....)			
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration	8001	
23	Total TVA déductible (lignes 19 à 22)		
24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujétis disposant d'un établissement stable dans les DOM	0709	
<p>24A Indiquer ici le coefficient de tarification forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100 %</p>			
CRÉDIT		TAXE À PAYER	
25	Crédit de TVA (ligne 23 – ligne 16)	0705	
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002	
27	Crédit à reporter (ligne 25 – ligne 26).....	8003	
(Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)			
Attention ! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.		28	TVA nette due (ligne 16 – ligne 23)
		29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A
		30	Sommes à imputer, exprimées en euros, y compris acompte congés
		31	Sommes à ajouter, exprimées en euros, y compris acompte congés
		32	Total à payer (lignes 28 + 29 – 30 + 31) ..
		(N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)	

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 75-17 du 6 janvier 1975 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel. Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens à soumettre auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (cf. notice de la déclaration CA3).

ANNEXE 1 - Extrait de la balance au 31/12

N° de compte	Libellés	Débit	Crédit	Solde
4452	TVA intracommunautaire due	0,00	2147,35	2147,35
44562	TVA déductible sur Immobilisations	9852,32	7957,67	1894,65
44566	TVA déductible sur ABS	143572,96	108745,15	34827,81
445662	TVA déductible sur ABS - intracommunautaire	2147,35	0,00	2147,35
44567	Crédit de TVA à reporter	0,00	0,00	0,00
445711	TVA collectée à 5,5 %	410,21	14325,20	13914,99
445712	TVA collectée à 19,6 %	1714,07	29946,75	28232,68
44581	Acomptes de TVA - réel simplifié	19948,00	15688,00	4260,00
6072	Achats intracommunautaires	10955,87	0,00	10955,87
70711	Ventes de marchandises à 5,5 %	7458,36	260458,24	252999,88
70712	Ventes de marchandises à 19,6 %	8745,25	152789,54	144044,29
7072	Ventes de marchandises - intracommunautaire	1457,34	30158,74	28701,40

ANNEXE 2 - Tableau de calcul

TVA	Bases HT	Montants	Montants arrondis
Collectée à 19,6 %	144044,29	28232,68	28233,00
Collectée à 5,5 %	252999,88	13914,99	13915,00
TVA due intracommunautaire		2147,35	2147,00
Total 1 -	397044,17	44295,02	44295,00
TVA déductible sur A.B.S		34827,81	34828,00
TVA déductible sur Immobilisations		1894,65	1895,00
TVA déductible sur A.B.S intracommunautaire		2147,35	2147,00
Crédit de TVA de l'an passé		0,00	0,00
Total 2 -		38869,81	38870,00
OU TVA due pour l'année		5425,21	5425,00
Crédit de TVA			
Total des acomptes versés		4260,00	4260,00
Solde (à décaisser / crédit)		1165,21	1165,00

2° Etablir la déclaration de TVA – modèle CA 12 (pages 2 et 3 de la déclaration).

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher cette case <input type="checkbox"/>					
I - TVA BRUTE		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES	Base hors taxe	Taxe due	
<p>Ligne 01 : Indiquez le montant total des achats, acquisitions intracommunautaires ou importations réalisées en franchise de taxe (art. 275 du CGI).</p> <p>Ligne 02 : Les DOM sont assimilés à un territoire d'exportation.</p> <p>Ligne 03 : Indiquez les opérations exonérées de TVA constituant votre chiffre d'affaires, autres que les exportations ou les livraisons intracommunautaires, telles que les pourboires non imposables à la TVA par tolérance jusqu'au 30 septembre 2001, ainsi que les opérations de services désignées aux articles 259 A, 3°, 4° bis, 5°, 6° et 259 B du CGI rendues à un preneur établi à l'étranger.</p> <p>Lignes 05 à 14 : Indiquez le montant hors TVA des opérations réalisées au cours de l'année ou de l'exercice précédent. Ventilez, par taux, les opérations imposables (ventes, services, loyers, échanges, etc.) et appliquez à chaque base le taux correspondant.</p> <p>Lignes 6 B et 8 B : Ces lignes ne doivent être servies que sur indication de l'administration. Pour les rectifications sur des opérations antérieures, utilisez les lignes 18 ou 25.</p> <p>Ligne 09 : Il s'agit des opérations réalisées par des entreprises établies en France et soumises à un taux particulier de 2,1 % ou aux taux de 0,90 %, 2,10 %, 8 % ou 12 % pour les opérations réalisées en Corse. Les entreprises établies dans les DOM utilisent aussi cette ligne pour déclarer les opérations soumises au taux de 1,05 % ou au taux de 1,75 %.</p> <p>Ligne 10 : Indiquez notamment les opérations soumises au taux de 20,6 % ou 9,5 %.</p> <p>Ligne 12 : N'indiquez pas les livraisons à soi-même d'imposables qui doivent être déclarées sur l'imprime 291 ou sur un formulaire CA 3.</p> <p>Ligne 13 : Indiquez les droits d'auteur soumis à la retenue à la source, les prestations de services désignées aux articles 259 A, 3°, 4° bis, 5°, 6° et 259 B du CGI rendues par un prestataire étranger et imposables chez le preneur.</p> <p>Important : la non-déclaration par un redevable d'une TVA qu'il doit acquitter mais qu'il peut en même temps déduire est sanctionnée par une pénalité fiscale égale à 5 % du montant des droits à déduction non déclarés (article 1768 septies A du Code général des impôts). Sont concernées en particulier, les acquisitions intracommunautaires de biens, les prestations de services visées à l'article 259 B du CGI, les livraisons à soi-même des biens pouvant droit à déduction prévues par les articles 257-7° et 8° du même code. Pour toutes précisions complémentaires, se reporter à l'instruction administrative du 25 juin 1986 (BOI 3-A-5-36).</p>	01 Achats en franchise	0037			
	02 Exportations hors CE	0032			
	03 Autres opérations non imposables ..	0033			
	04 Livraisons intracommunautaires ...	0034			
	OPÉRATIONS IMPOSABLES				
	- réalisées en France métropolitaine				
	05 Taux normal 19,6 %	0206			
	06 Taux réduit 5,5 %	0105			
	6 B				
	- réalisées dans les DOM				
	07 Taux normal 8,5 %	0201			
	08 Taux réduit 2,1 %	0100			
	8 B				
	- à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)				
09 Opérations imposables à un taux particulier	0950				
10 Anciens taux	0900				
- autres opérations					
11 Cessions d'immobilisations	0970				
12 Livraisons à soi-même	0980				
13 Autres opérations imposables	0981				
14 Acquisitions intracommunautaires ..	0031				
dont					
15 TVA sur immobilisations	0982				
16 TOTAL DE LA TAXE DUE (lignes 5 à 14)					
AUTRE TVA DUE					
17 Remboursements provisionnels obtenus en cours d'année ou d'exercice	0983				
18 TVA antérieurement déduite à reverser	0600				
19 TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 16 + 17 + 18)					
II - TVA DÉDUCTIBLE		AUTRES BIENS ET SERVICES	Taxe déductible		
<p>Ligne 20 : Indiquez la TVA déductible figurant sur les factures des biens ou services non exclus du droit à déduction (notamment exclus du droit à déduction les dépenses afférentes à un véhicule de tourisme, certains frais d'hôtel, de restaurant...).</p> <p>Ligne 21 : Indiquez notamment, les factures d'avois fournisseurs, les déductions opérées à tort (y compris celles se rapportant à des acquisitions intracommunautaires) et placées dans une note à l'annexe de cette annexe.</p> <p>Ligne 22 : Indiquez le crédit dont vous disposez au début de l'exercice et qui n'a pas fait l'objet d'une demande de remboursement (report de la ligne 24 de la précédente CA 12/CA 12 E) ou d'une imputation sur acomptes.</p> <p>Ligne 25 : Indiquez les omissions de déductions des exercices antérieurs, compléments de déduction, taxes afférentes à des opérations restées impayées, pénalités, annulations ou fausses l'objets de rabais, taxes facturées à tort, ainsi de note d'avis, etc.</p>	20 Déductions sur factures (1)	0702			
	21 Déductions forfaitaires (1)	0704			
	22 TOTAL (lignes 20 + 21)				
	IMMOBILISATIONS				
	23 TVA déductible sur immobilisations (1)	0703			
	AUTRE TVA À DÉDUIRE				
	24 Crédit antérieur non imputé et non remboursé	0058			
	25 Omissions ou compléments de déductions	0059			
	26 Indiquez le pourcentage de déduction s'il est différent de 100 %				
	27 TOTAL DE LA TVA DÉDUCTIBLE (lignes 22 + 23 + 24 + 25)				

III - TVA NETTE		RÉSULTAT DE LA LIQUIDATION		Dues	
<p>Ligne 26 - Le montant à porter sur cette ligne correspond à la somme des montants à porter aux colonnes 1 et 2 au titre des acomptes de votre assiette de TVA.</p> <p>- Col. 1 : montant des acomptes effectivement payés quelle que soit la date à laquelle est intervenu ce paiement.</p> <p>- Col. 2 : montant des acomptes restant à payer à la date du dépôt de la présente déclaration.</p> <p>* Les quatre acomptes déductibles sont ceux qui ont été réglés au cours de l'exercice concerné par la présente déclaration. Le principe s'applique aux entreprises dont l'exercice correspond à une année civile et aux entreprises dont l'exercice est le 1^{er} avril (sauf quand, par suite d'une date de clôture d'exercice, l'IR dérogatoire, il est admis que les entreprises placées sous le régime simplifié d'imposition ayant le 1^{er} avril 1998) (c) durant leur exercice au cours d'un exercice déclaré sur la déclaration CA12. Les quatre acomptes successifs réglés entre la date de début de l'exercice et la date limite de dépôt de la déclaration CA12. Dans ce cas, le choix des quatre acomptes déductibles est irrévocable et la même méthode de déduction devra être appliquée pour les prochaines déclarations CA12. Indiquer les quatre acomptes déduits à la ligne 56.</p> <p>En cas d'interdiction, vous pouvez contacter votre centre des impôts.</p>		26	TVA due : (Ligne 18 - ligne 27) ou		
		29	CRÉDIT : (Ligne 27 - ligne 19) ou	0700	
IMPUTATIONS/RÉGULARISATIONS					
			Col. 1 Montant effectivement payé	Col. 2 Montant restant à payer	
			Accompte 1		
			Accompte 2		
			Accompte 3		
			Accompte 4		
			Tot. 1	Tot. 2	
		30	Accomptes payés ou/et restant dus (Tot. 1 + Tot. 2)	0018	
		31	Somme à imputer	9989	
		32	Somme à ajouter	9999	
RÉSULTAT NET					
		33	SOLDE À PAYER si (ligne 26 + 30) - (ligne 29 + 30 + 31) = 0		
		34	EXCÉDENT DEVERSEMENT si (ligne 30 + 31) - (ligne 26 + 32) = 0		
		35	SOLDE EXCÉDENTAIRE (ligne 29 + 34) ou (ligne 29 + 30 + 31 - 32)	0020	
IV - DÉCOMPTÉ DES TAXES ASSIMILÉES					
<p>Le montant brut de la base permet de déterminer le montant des acomptes dus au cours du prochain exercice.</p> <p>Les acomptes de base parafiscales sont calculés individuellement et seront indiqués sur vos prochains avis d'imposition. Ils sont fixés à 25 % des montants indiqués aux lignes 36 à 47 à l'exception de l'acompte de solidarité, égal à 20 %.</p>		Nature des taxes		Taxes brutes	
		36	Taxe sur les retransmissions sportives	4215	
		37			
		38			
		39	Redevance sur ouvrages de librairie édités	3510	
		40	Redevance sur l'emploi de la reprographie	3520	
		41	Taxe sur les huiles alimentaires BAPSA	3240	
		42	Taxe sur les tabacs fabriqués BAPSA	3260	
		43	Taxe sur les actes des huissiers de justice	4206	
		44	Taxe sur les embarquements ou débarquements de passagers en Corse	4204	
		45			
		46			
		47			
		48	ACOMPTES TAXES SPÉCIALES ET PARAFISCALES PAYÉS OU RESTANT DUS	0 019	
<p>Ligne 48 : Le montant à porter sur cette ligne correspond à la somme des acomptes de base spéciaux et parafiscales, payés ou/et restant à payer, au titre des taxes les mêmes modalités que le montant porté à la ligne 36.</p>					
V - RÉCAPITULATION					
CRÉDIT OU EXCÉDENT			SOLDE À PAYER		
49	Solde excédentaire (report de la ligne 35) ..		54	TVA (report de la ligne 33)	
50	Remboursement demandé au cadre VI, page 4	0002	55	Taxes parafiscales (total lignes 36 à 47) - ligne 48)	
51	Crédit à reporter (cette somme est à reporter ligne 34 de la prochaine déclaration CA 12CA 12 E)	0002	<p>ATTENTION ! UNE SITUATION DE TVA CRÉDITRICE (LIGNE 48 SERVIE) NE DISPENSE PAS DU PAIEMENT DES TAXES ASSIMILÉES DÉCLARÉES LIGNE 35</p>		
52	Crédit imputé sur le ou les prochains acomptes				
53	Taxes parafiscales (ligne 48 - total L. 36 à 47)		<p>TOTAL À PAYER (Lignes 54 + 55)</p> <p>(N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)</p>		
<p>Accomptes (cocher les cases correspondant aux acomptes déduits L. 56). Préciser l'année.</p>					
56	<input type="checkbox"/> Avril				
	<input type="checkbox"/> Juillet				
	<input type="checkbox"/> Octobre				
	<input type="checkbox"/> Décembre				
BASE DE CALCUL DES ACOMPTES DUS AU TITRE DE L'EXERCICE SUIVANT					
<p>Ligne 57 : Les acomptes de TVA dus au cours du prochain exercice sont calculés à partir de la TVA nette payable (ligne 10 - ligne 26) sous déduction de la TVA due sur les prestations d'immobilisations (ligne 11), sur les livraisons à soi-même (ligne 12), sur les acquisitions intracommunautaires d'immobilisations (ligne 13), à l'exception de 25 % du résultat de cette opération, et l'exception de l'acompte de solidarité (ligne 38) (total à ligne 30).</p> <p>Si vous ne bénéficiez pas du mécanisme de crédit d'impôt effectivement déduit (ligne 31), vous devez l'imputer sur le ou les acomptes à venir à condition d'en informer le comptable sur l'avis d'acompte qui vous est adressé.</p>		57	TVA [(ligne 10 - (ligne 11 + 12 + 13 + 32))		
<p>N'hésitez pas à prendre contact avec votre centre des impôts, s'il vous manque une indication pour remplir cette déclaration</p> <p>Vous pouvez également vous procurer la notice de la déclaration CA 12 (régime du réel normal), si vous souhaitez des informations sur la TVA intracommunautaire, le pourcentage de déduction ou l'euro</p>					

